

Mémento pour employeurs et fiduciaires concernant l'AVS/AI/APG + perception des cotisations AC (principe de réalisation)

Principe

La Spida Caisse de compensation AVS souhaite expliciter par le présent mémento comment les rattrapages salariaux soumis aux cotisations AVS doivent être traités. Par le passé, la distinction notamment entre l'obligation de cotiser et la perception des cotisations a souvent donné lieu à des incertitudes. Compte tenu de la révision en 2012 de la LAVS et en vue d'uniformiser la gestion de ces rattrapages salariaux, nous avons résumé pour vous ci-après les points essentiels.

Principe de réalisation / inscription au compte individuel (CI)

Le principe de réalisation s'applique au bonus, à la participations aux bénéficiaires ou d'autres suppléments de salaire. Un salaire ou un élément de salaire qui n'est déterminé que lorsque le résultat de l'entreprise est connu est considéré dans l'AVS comme ayant été réalisé dans l'année où le salaire est approuvé. Le revenu et la période d'emploi sont également inscrits au compte individuel (CI) dans l'année de la réalisation.

Les inscriptions au CI sous l'année au cours de laquelle l'activité lucrative correspondante a été exercée ne sont possibles que dans deux cas exceptionnels, à savoir

- lorsque les rapports de travail n'existent plus pendant l'année du versement du salaire resp. de réalisation,
- lorsque le versement différé concerne une année précédente au cours de laquelle des cotisations inférieures à la cotisation minimale ont été versées, entraînant un risque de lacunes de cotisations. Dans ce cas, l'inscription, sur demande de la personne salariée, sous l'année au cours de laquelle l'activité lucrative correspondante a été exercée est possible.

Fixation des cotisations prélevées sur le salaire différé

La date du versement est déterminante pour le calcul des cotisations sur le salaire différé. En d'autres termes, les cotisations se calculent selon les taux, les franchises et les plafonds en vigueur à la date de versement du salaire différé.

Exemple: Dans le cadre des comptes annuels de 2019, il est décidé en mars 2020 que Peter Muster recevra une prime de CHF 50'000 pour 2019, qui sera versée ou créditée sur le compte courant des actionnaires ou des sociétaires. En ce qui concerne la comptabilité, ce paiement sera comptabilisé rétroactivement en 2019. Le certificat de salaire 2019 sera adapté en fonction du paiement ou du crédit sur le compte courant. Pour l'AVS en revanche, c'est le **principe de réalisation** qui s'applique. Décidé en mars 2020, le bonus ne sera réglé en termes de cotisations AVS qu'avec la **déclaration de salaire de 2020**.

Exceptions: Voir ci-dessus (troisième section).

Perception des cotisations: les taux de cotisations de l'année 2020 (10.55%) sont par conséquent déterminants ainsi que les plafonds de l'assurance-chômage (2.2 % jusqu' à CHF 148'200.00 par année et 1.0 % pour la partie supérieure) et, éventuellement, une franchise de cotisations en faveur des retraités (CHF 16'800.00 par année).

Inscription au compte individuel (CI): inscription sous l'année de réalisation (2020)

Autrement dit, vous ne devez déclarer en tant qu'employeur ou fiduciaire de tels paiements différés soumis aux cotisations AVS que dans la déclaration de salaire ordinaire de l'année de versement resp. de réalisation (2020). Toute déclaration ultérieure en cours d'année n'est pas impérativement nécessaire.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information.

Zurich, septembre 2020